



Elections professionnelles à la Région du 29 nov au 6 déc 2018



Les agents de la Région sont appelés – comment l'ensemble des agents de la Fonction Publique – à désigner celles et ceux qui vont les représenter pendant les 4 prochaines années. Nous vous présentons la composition et le rôle du CT, des CAP, des CHSCT, **ainsi que des nouvelles CCP, réservées aux contractuel.es.**

Le C.T.

Comité

Technique

15 représentants élus par le personnel (+ 15 suppléants) et 15 représentants de l'employeur (+ 15 suppléants).

Qui vote ?

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public (CDI et CDD > 6 mois), et de droit privé : Apprentis, PEC,...

+ de 8 500 électeurs

Le CT examine toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à leur incidence sur la situation des personnels.

Le CT traite en particulier :

- des réorganisations des services,
- de la formation des agents,
- des suppressions d'emploi, des créations d'emplois à temps non complet,
- de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- du temps de travail, des primes,
- des conditions générales d'avancement,
- des grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- des aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale,
- des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- de l'emploi des Travailleurs handicapés.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information.

Le Comité technique examine en particulier les organigrammes des services, les droits collectifs des agents, le plan de formation, les conditions d'évolution de carrière et de mobilité. Il devra se prononcer prochainement sur l'harmonisation des critères de dotation en postes des lycées.

Les C.A.P.

Commissions
Administratives
Paritaires

Qui vote ?

Uniquement les fonctionnaires titulaires

CAP C
6 270 électeurs

CAP B
530 électeurs

CAP A
790 électeurs

Il y a une CAP par catégorie.

- **La CAP C** : 8 représentants du personnel (+ 8 suppléants).
- **La CAP B** : 6 représentants titulaires (+ 6 suppléants).
- **La CAP A** : 7 représentants titulaires (+ 7 suppléants).
- ✚ Autant de représentants de l'employeur

Commissions de réforme

Conseils de discipline

Les CAP traitent des questions individuelles concernant les fonctionnaires :

La carrière : titularisation, révision du compte-rendu des entretiens professionnels, avancements de grade ou d'échelon, promotion interne, prolongation de stage... etc.

Les positions statutaires : détachement, disponibilité.

Les refus de temps partiel, de formation...

Les sanctions les plus graves (la CAP se transforme alors en **Conseil de discipline**).

Les élus à la CAP siègent aussi dans les **Commissions de réforme** qui se prononcent sur des questions liées à la maladie et à l'invalidité.

Vote : mode d'emploi

Quand ? : Du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Comment ? Par correspondance ou par voie électronique.

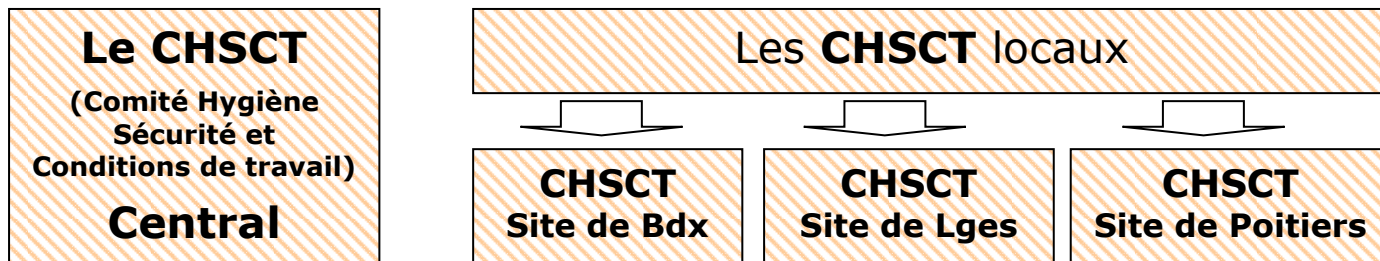
Qui ? Tous les agents remplissant les conditions au 29 novembre

Comment être candidat.e ? Si vous partagez nos valeurs vous pouvez être candidat sur nos listes. N'hésitez pas à nous contacter : 06.45.46.74.94

Les CAP se prononcent chaque année sur les avancements de grade et la promotion interne. Elles examinent les recours des agents concernant leur évaluation.

Elections professionnelles : CHSCT et CCP

Les nouveaux représentants du personnel dans les 4 CHSCT seront **désignés** par les organisations syndicales fin 2018, en fonction du résultat obtenu aux élections au CT au niveau central ainsi que sur chacun des trois sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers. En votant pour le CT, les agents décideront en même temps de la composition des CHSCT.



10 représentants du personnel (+ 10 suppléants) et 10 représentants de l'employeur (+ 10 suppléants), pour chacun des 4 CHSCT.

► **Le CHSCT contribue :**

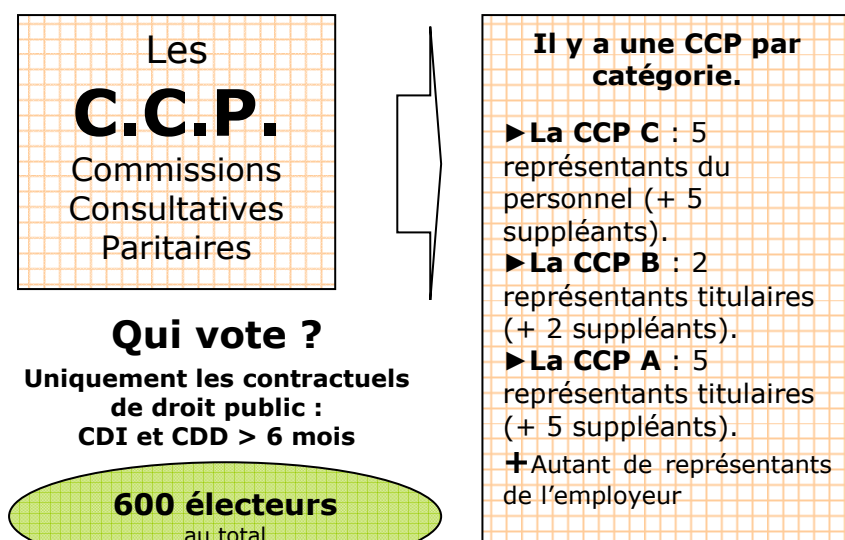
- à la **protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents** dans leur travail ainsi qu'au respect de la réglementation en la matière,
- à la **prévention des risques professionnels** et à l'amélioration des conditions de travail

► **Le CHSCT a un pouvoir d'enquête** en matière d'accidents du travail. Il dispose d'un **droit de visite** des lieux de travail.

► **Il est obligatoirement consulté sur :**

- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité,
- les projets importants d'introduction de nouvelles technologies,
- les mesures générales sur le maintien au travail des personnes handicapées, l'aménagement des postes de travail ou le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les CHSCT ont un rôle essentiel pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.



Qui vote ?

Uniquement les contractuels de droit public : CDI et CDD > 6 mois

600 électeurs
au total

Les CCP sont de nouvelles instances qui traitent des questions individuelles concernant les contractuels (CDI et CDD) :

Le licenciement d'un contractuel (hors période d'essai)

La révision du compte-rendu de l'entretien professionnel,

Le refus d'autorisation de télétravailler, de temps partiel, ou de formation.

Les sanctions administratives les plus graves, la CCP siège alors en Conseil de discipline.

La FSU présente des candidat.e.s à ces élections qui s'engagent, s'ils sont élu.e.s, à agir :

- **Pour développer le Service public**, ses valeurs et les moyens qui lui sont alloués
- **Pour défendre et développer les droits** des agents et gagner l'égalité de traitement entre tous
- **Pour le maintien des emplois sur tous les sites actuels** : siège, lycées, sites et équipes territorialisés,...
- **Pour améliorer les conditions de travail** et réduire la pénibilité
- **Pour une organisation des services rééquilibrée** entre les 3 sites de Limoges, Poitiers et Bordeaux permettant d'assurer aux usagers un meilleur service sur tout le territoire.
- **Pour un véritable dialogue social** fondé sur l'écoute des agents et de leurs propositions



**Fédération Syndicale Unitaire
REGION NOUVELLE
AQUITAINE**

www.fsu-cralpc.org
www.snuter-fsu.fr
fsucralpc@laposte.net